

Arrêté n° 2022-355

Service : Technique

Objet : Travaux de réfection du mur d'enceinte du Parc de Madame de Graffigny

Page 1 / 1

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

VU les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le règlement d'occupation du domaine public communal du 14 décembre 2012,

VU le règlement de voirie communautaire du 03 février 2012,

ARRETE

En raison de travaux de réfection du mur d'enceinte du Parc de Madame de Graffigny qui sont effectués par l'entreprise CLEMA pour le compte de la Mairie de Villers-lès-Nancy, à partir du **19 septembre 2022 pour une durée de 34 jours, rue Albert 1^{er}**.

Article 1 - Au droit du chantier le stationnement est interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du Code la Route.

Article 2 - Au droit des travaux, le trottoir est condamné, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La chaussée est rétrécie.

La vitesse est limitée à **30 km/h**.

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation temporaire conforme à la documentation technique de SETRA, manuel du chef de chantier, volume 1.

L'entreprise veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

Article 3 - En raison des travaux, la base de vie du chantier et stockage des matériaux est implantée sur le parking de la cantine scolaire.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise CLEMA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté est transmis à l'entreprise, qui dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif de Nancy de tout recours. « Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villers-lès-Nancy, le 5 septembre 2022

Transmis à :

CLEMA
GDN Arrêtés Municipaux
Sécurité Publique
Police Municipale
Communication

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Gérard PALTZ